

## **RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – LE 3 MAI 2011**

**Une assemblée publique de consultation est tenue le mardi 3 mai 2011, à 18 h, à la salle du conseil située à la Mairie d'arrondissement de Verdun au 4555, rue de Verdun, concernant les projets de règlement de zonage 1700-83, 1700-84 et le projet de résolution CA11 210175.**

### **SONT PRÉSENTS :**

Mme Ann Guy, conseillère d'arrondissement,  
présidente de l'assemblée,  
M. Alain Tassé, conseiller de Ville,  
M. André Savard, conseiller d'arrondissement  
M. Gilles Baril, directeur d'arrondissement,  
M. Dany Tremblay, directeur, Aménagement  
urbain et services aux entreprises,  
M. Benoît Malette, chef de division de  
l'urbanisme,  
Mme Louise Hébert, directrice du bureau  
d'arrondissement et secrétaire  
d'arrondissement.

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la conseillère Ann Guy ouvre l'assemblée à 18 h, en présentant les différents intervenants. Elle souhaite la bienvenue aux citoyens et explique l'objectif de l'assemblée publique de consultation ainsi que le déroulement de la soirée. Par la suite, la présidente cède la parole à monsieur Benoit Malette.

## 2. PRÉSENTATION DES PROJETS

Monsieur Malette passe en revue et explique les trois projets.

### PROJET DE RÈGLEMENT 1700-83 - ZONAGE :

Règlement modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Dans les quartiers de Wellington-de-l'Église et de Desmarchais-Crawford, augmenter le nombre minimum de cases de stationnement exigé pour un projet de plus de 12 logements qui est situé à 500 m ou plus d'une station de métro;
- Dans les quartiers de Wellington-de-l'Église et de Desmarchais-Crawford, diminuer le nombre minimum et imposer un nombre maximum de cases de stationnement exigé pour un projet de plus de 12 logements qui est situé à 500 m ou moins d'une station de métro;
- Introduire une norme de cases de stationnement particulière pour les projets de logements sociaux;
- Dans le quartier de L'Île-des-Sœurs, diminuer le nombre minimum de cases de stationnement exigé pour un projet de plus de 12 logements;
- Exiger une étude des conditions de stationnement pour tout projet de plus de 12 logements situés dans les zones H03-03, H03-04, H03-52, H03-120, H03-125, H03-127, H03-128, H03-129, H03-130, H03-131.

### PROJET DE RÈGLEMENT 1700-84 – ZONAGE :

Règlement modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Créer la zone H02-135 à même la zone H02-69 afin d'y autoriser un immeuble résidentiel de 6 étages;
- Créer la zone H02-136 à même la zone H02-44 afin d'y autoriser un immeuble résidentiel de 6 étages.

### PROJET DE RÉSOLUTION CA11 210175 :

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de six étages, comprenant 35 unités de condominium, au 211, rue Gordon, afin :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages et de trente-cinq unités de condominium sur le lot 1 153 778 situé sur la rue Gordon;
2. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-48 du Règlement de zonage 1700, afin que la typologie soit contigüe;
3. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-48 du Règlement de zonage 1700, afin que la superficie du terrain soit inférieure au minimum requis;

4. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-48 du Règlement de zonage 1700, afin que le frontage du terrain soit inférieur au minimum requis;
5. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-48 du Règlement de zonage 1700, afin que les marges soient inférieures au minimum requis;
6. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-48 du Règlement de zonage 1700, afin que la hauteur en étage et en mètre soit supérieure au maximum autorisé;
7. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-48 du Règlement de zonage 1700, relativement au coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) maximal autorisé;
8. DE permettre de déroger à l'article 90 du Règlement de zonage 1700, relativement au nombre de cases de stationnement;
9. DE permettre de déroger à l'article 91 du Règlement de zonage 1700, relativement aux dimensions du stationnement intérieur;
10. DE permettre de déroger à l'article 184 du Règlement de zonage 1700, relativement à la distance de la construction hors toit habitable au mur de façade;
11. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, à la condition suivante :
  - Les travaux doivent refléter les plans et les exigences énoncées dans l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Douze (12) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

LES QUESTIONS ET LES COMMENTAIRES PORTENT PRINCIPALEMENT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1700-84 ET SUR LE PROJET DE RÉOLUTION CA11 210175.

LES PRÉOCCUPATIONS SONT LES SUIVANTES :

- La perte d'ensoleillement et de luminosité dans les résidences voisines;
- Le manque de stationnement;
- La perte d'intimité dans les résidences voisines;
- Détails sur les différentes dérogations;
- Explication du processus d'opposition.

Monsieur Malette donne les explications nécessaires à chacun.

La période de questions se termine à 19 h 20. La conseillère Ann Guy remercie les participants de même que les représentants des services.

### **4. LEVÉE DE LA SÉANCE À 19 H 20**